



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>ème</sup> séance du mardi 19 mars 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Manuel Donzé : « Une rue Marterey 100 % piétonne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>ème</sup> séance du mardi 19 mars 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition des riverains du Chemin de la Fauvette (24 sign.) : « Demande de réduction de la circulation de transit sur le chemin de la Fauvette à Lausanne »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>ème</sup> séance du mardi 19 mars 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Pour un fonds d'assainissement et d'indemnisation en matière de bruit routier »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>ème</sup> séance du mardi 19 mars 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Anne-Françoise Decollogny et consorts : « A 30 km/heure à toute vitesse ! »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>ème</sup> séance du mardi 19 mars 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Xavier de Haller (PLR) et consorts : « *Revenus et charges du stationnement : une mise à jour municipale s'impose.* »
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution n° 1 de M. David Raedler, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la taxe perçue pour le stationnement limité conformément à l'art. 15 RSL tienne dûment compte de l'intégralité des montants causés par la création et la mise à disposition de places de parc, dont la valeur de l'espace et les surcoûts engendrés sur les autres aménagements routiers directement induits par ces places »*

et la résolution n° 2 de M. David Raedler, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie la possibilité d'affecter une partie des montants issus de la taxe perçue pour le stationnement limité conformément à l'art. 15 RSL à un « fonds parking » destiné à acquérir les parkings privés à usage public »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>ème</sup> séance du mardi 19 mars 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le projet de règlement de M. Xavier de Haller et consorts de modification du règlement communal sur la circulation et le stationnement ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de refuser de prendre ce projet de règlement en considération

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mars deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :